

**PORTANT TARIFICATION DU DIPLÔME D'UNIVERSITE TOXINE BOTULIQUE ET PATHOLOGIE DU  
MOUVEMENT PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification du Diplôme d'Université « Toxine Botulique et pathologie du mouvement » porté par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

	2024-2025	A partir de 2025-2026
<b>Tarif 1 (tarif plein)</b>	1 595 €	1 642,85 €
<b>Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)</b>	825 €	849,75 €
<b>Tarif 3 (Tarif 2 avec exonération partielle)</b>	-	-

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 26 mars 2025

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.